

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1582^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 6 octobre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Hakim (Liban)</i>	<i>1</i>
<i>Discours de M. Wane (Mauritanie).</i>	<i>5</i>
<i>Discours de M. Swaran Singh (Inde).</i>	<i>8</i>
<i>Discours de M. Borg Olivier (Malte)</i>	<i>12</i>
<i>Intervention du représentant du Royaume-Uni</i>	<i>15</i>
<i>Intervention du représentant des Etats-Unis</i>	
<i>d'Amérique.</i>	<i>15</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. Hakim (Liban) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir au fauteuil présidentiel pour diriger cette session de l'Assemblée générale. Je tiens à vous adresser les plus chaleureuses félicitations de la délégation du Liban. Votre élection à la présidence de l'Assemblée est significative à bien des égards. Elle marque un jalon dans l'histoire des Nations Unies. C'est la première fois qu'un représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale occupe ce poste élevé. Cet honneur et cette responsabilité vous ont été conférés en reconnaissance de vos qualifications personnelles et des titres de votre pays. C'est là un choix excellent dont nous nous réjouissons, car la Roumanie et le Liban sont deux petits pays amis qui ont beaucoup en commun dans leur histoire, leur culture et leur attachement aux Nations Unies, comme à la cause de la paix dans le monde.

2. Je tiens aussi à rendre un hommage bien mérité à notre président sortant, l'ambassadeur Abdul Rahman Pazhwak, de l'Afghanistan. Il a dirigé d'une façon remarquable les travaux de la dernière session ordinaire et des deux sessions extraordinaires qui ont eu lieu cette année. Il s'est acquis la reconnaissance et l'admiration de ma délégation pour ses efforts inlassables en vue d'assurer le succès des délibérations de l'Assemblée au cours d'une des périodes les plus difficiles de l'histoire de notre organisation.

3. Ce débat général fournit aux Etats Membres l'occasion d'exprimer leur opinion sur les problèmes les plus importants du monde et sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ma délégation a déjà, dans le passé, fait connaître son avis sur certaines de ces questions, et elle le fera de nouveau cette année au sein des commissions compétentes. Il est cependant une question qui est

d'importance suprême pour mon gouvernement et qui préoccupe très vivement mon pays. Il s'agit de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" [point 94]. Cette question nous a été transmise par la cinquième session extraordinaire d'urgence qui s'est tenue récemment sur la demande de l'Union soviétique. A notre vif regret, l'Assemblée n'est pas parvenue à une décision sur le problème principal: l'agression israélienne et l'occupation de territoires arabes. C'est sur ce problème que je voudrais m'attarder et c'est à lui que je consacrerai l'essentiel de ma déclaration. Auparavant, toutefois, je voudrais faire quelques brèves observations sur la conjoncture actuelle dans le monde et aux Nations Unies.

4. La situation dans le monde est loin d'être saine. Au contraire, elle nous cause à tous une vive anxiété. L'humanité n'a pas connu de paix générale depuis la fin de la seconde guerre mondiale et la création des Nations Unies. La promesse de la Charte n'a pas encore été tenue.

5. La guerre du Viet-Nam est de plus en plus intense sans qu'apparaisse la possibilité d'un règlement pacifique à brève échéance. Malheureusement, les Nations Unies ne peuvent pas envisager semblable règlement parce que certaines des principales parties au conflit ne le veulent pas. Mais la tragédie du Viet-Nam fait naître des sentiments de tristesse et de frustration dans tous nos pays et chez nous tous. Un peuple courageux subit les ravages de la guerre depuis plus d'un quart de siècle. La destruction et les pertes en vies humaines continuent d'y aller croissant. Comment peut-on, par de telles tueries, de dévastations, épargner à ce peuple ce dont on est censé le préserver? Est-il possible de sauver un pays en le détruisant?

6. Nous sommes tous d'accord sur les principes d'une solution pacifique du problème: reconnaissance du droit du peuple vietnamien à la libre détermination, non-intervention dans les affaires intérieures du pays et règlement entre les parties intéressées sur la base des Accords de Genève. Ma délégation se féliciterait de toute initiative prise visant à amener la paix au Viet-Nam sur la base de ces principes généralement acceptés.

7. Ma délégation regrette que l'on n'ait pas réalisé de progrès en matière de désarmement. Aucun progrès réel n'a été fait sur la voie du désarmement général et complet. Bien au contraire, la course aux armements nucléaires se poursuit de plus belle. Les armes nucléaires s'amoncellent dans les arsenaux des grandes puissances. La paix exige que ces stocks d'armes de destruction massive soient réduits et finalement détruits. Alors seulement l'humanité se sentira à l'abri du risque terrible d'une guerre

nucléaire. Ma délégation se félicite de la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que première mesure vers le désarmement nucléaire.

8. Le fossé grandissant entre les pays riches développés et les pays pauvres en voie de développement nous préoccupe aussi très vivement. La Décennie des Nations Unies pour le développement touche à sa fin, et l'on ne peut constater que peu de progrès dans le développement économique du monde sous-développé. On avait eu de grandes espérances après la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenue à Genève en 1964 et la création de la CNUCED en tant que nouvel organe des Nations Unies. De même, on a maintenant l'espoir que la deuxième session de la CNUCED, qui doit avoir lieu en février prochain à New Delhi, aboutira à des résultats concrets favorables au commerce et au développement des pays en voie de développement. Mais de tels résultats ne sont possibles que s'il existe une volonté politique de s'engager dans un effort total pour le développement mondial dans l'intérêt commun de toutes les nations. Il semble que plus les pays industrialisés avancés s'enrichissent, moins ils sont enclins à accorder leur assistance aux peuples du monde en voie de développement. On n'est pas encore suffisamment conscients de l'interdépendance des nations. On n'est pas encore suffisamment décidé à travailler pour le bien de l'humanité. Cette conscience, cette détermination sont nécessaires pour relever le grand défi du développement lancé au monde pour le dernier tiers du XXème siècle.

9. J'en viens maintenant à la situation des Nations Unies en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient. En juin et juillet derniers, nous avons joué un rôle actif dans les débats de la cinquième session extraordinaire d'urgence, car nous pensions que l'Assemblée aurait relevé le défi de l'agression dans notre région et assumerait les responsabilités que lui confère la Charte. Il était bien difficile de croire que les Nations Unies ne relèveraient pas ce défi et n'adopteraient pas une décision fondamentale sur une solution pacifique de la crise. Or, la crise du Moyen-Orient est ainsi devenue une crise des Nations Unies.

10. Au début de juin, il y a eu une guerre au Moyen-Orient. Israël a envahi trois pays arabes. Il a occupé la bande de Gaza, la péninsule du Sinaï, la rive occidentale du Jourdain et des régions au sud de la Syrie. C'était là un exemple très clair du recours à la force interdit par le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. C'était une violation flagrante, par un Etat Membre, de ses obligations découlant de la Charte. Israël a commis une agression armée contre la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie; tout cela à un moment où le Conseil de sécurité était saisi du différend relatif à la navigation dans le golfe d'Akaba et où la diplomatie internationale cherchait un règlement de ce différend. La Charte demande un règlement pacifique des différends et une intervention du Conseil de sécurité. Mais Israël a décidé de passer outre à la loi. Il a choisi l'agression et la guerre. Tous ces faits sont incontestables. Mise en présence de ces faits, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire d'urgence, n'a pas agi. Elle n'a pas

condamné l'agression israélienne. Elle n'a même pas demandé à Israël de retirer ses forces des territoires arabes occupés. Cela est sans précédent dans les annales des Nations Unies.

11. Il serait bon qu'un historien, dans l'avenir, évalue les résultats des travaux de la cinquième session extraordinaire d'urgence. Je me bornerai à dire quelques mots que m'inspirent le loyalisme du Liban envers la Charte et notre souci de l'avenir des Nations Unies.

12. La situation est trop grave pour que nous nous laissions aller à la colère, au découragement ou pour que nous nous félicitions de ce que nous avons fait. Si quelque chose ne va pas aux Nations Unies, reconnaissons-le honnêtement et essayons d'y porter remède. Il n'est utile à personne que nous nous complaisions dans des explications habiles et cyniques de la nature et de l'état de notre organisation. On nous dit qu'elle est un instrument de la politique des grandes puissances et qu'elle ne peut fonctionner efficacement que lorsque les grandes puissances sont d'accord. On nous dit, d'autre part, qu'elle n'est qu'un cercle de discussions dont nous pouvons espérer des résolutions joliment rédigées, mais difficiles à mettre en œuvre; au mieux, elle serait une tribune internationale d'où discuter des problèmes mondiaux et énoncer des politiques nationales. Aucune de ces explications n'est satisfaisante. Il est bon d'avoir une tribune mondiale, un lieu de rencontre pour les diplomates à l'échelon le plus élevé et les ministres des affaires étrangères, mais cela ne suffit pas. La Charte prévoit beaucoup plus. Les peuples du monde exigent plus que des discussions et des échanges de vues entre diplomates. Ils exigent que l'on agisse pour la paix et que l'on fasse avancer la réalisation des nobles principes et objectifs de la Charte. C'est le meilleur espoir de paix pour l'humanité, et il faut le conserver et le renforcer. Il ne faut pas ruiner les grandes espérances de toutes les nations.

13. Dans l'introduction à son rapport annuel, notre secrétaire général parle d'une "crise de confiance" aux Nations Unies. Il dit:

"... cette "crise" en soi montre combien les Etats Membres attendent maintenant de l'Organisation, combien ils sont persuadés que ces graves problèmes peuvent et doivent être réglés par une action résolue, grâce à la coopération des gouvernements des Etats Membres."

Le Secrétaire général a fort justement qualifié les Nations Unies d'instrument de diplomatie multilatérale que les Etats Membres pourraient utiliser efficacement. Comme l'a dit le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. George Brown [1567ème séance], notre organisation est ce que nous la faisons. La question est celle-ci: pourquoi n'en pas faire un instrument efficace de paix et de coopération internationale? J'aimerais poser cette question à la grande majorité des Etats Membres, c'est-à-dire aux petits pays et aux pays en voie de développement, qui ont le plus besoin des Nations Unies pour leur sécurité nationale et leur développement économique et social. Peut-être les puissances grandes et riches peuvent-elles se passer de l'Organisation et assurer elles-mêmes leur propre

sécurité et leur propre progrès. Mais, nous, petites nations en voie de développement, subirions une perte douloureuse et irréparable si les Nations Unies devenaient inefficaces et incapables de tenir les promesses de leur Charte.

14. Nous devons travailler ensemble pour empêcher notre organisation de dépérir. C'est véritablement notre organisation à nous, petits pays en voie de développement, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui rendre force et vigueur. Nous ne pouvons pas nous permettre de la laisser se débiliter, faillir et perdre son bon renom. Nous ne pouvons pas tolérer que la Charte soit violée. Nous ne pouvons pas approuver l'agression. Nous devons nous élever au-dessus de nos intérêts étroitement nationaux et régionaux et défendre la Charte dans l'intérêt commun de la paix et du progrès pour tous les peuples du monde.

15. Cela m'amène à commenter l'attitude d'Israël à l'égard de la responsabilité qu'ont les Nations Unies en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient. Dans sa déclaration du 25 septembre, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Eban, a cherché à limiter le rôle des Nations Unies dans ce qu'il a appelé "le conflit au Moyen-Orient". Il a dit:

"Le fait que les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'empêcher la guerre a un rapport étroit avec la question de savoir quels sont leur capacité et leur titre à imposer la paix. Les intérêts des parties et de l'Organisation elle-même exigent que l'action des Nations Unies soit adaptée d'une manière réaliste aux capacités de l'Organisation. Un appel aux Etats du Moyen-Orient pour qu'ils négocient les conditions de leur coexistence future, voilà la mesure la plus constructive que puisse prendre cette assemblée générale. Ce dont les Nations Unies doivent se défendre énergiquement, c'est la tendance à voir dans leur seule existence un substitut à la négociation et à dresser une barrière à un règlement direct." [1566ème séance, par. 146.]

16. Dans son intervention du 3 octobre, il a renié les Conventions d'armistice de Genève et demandé que soient conclus des traités de paix entre Israël et les Etats arabes; et il a ajouté:

"Hormis l'accord de cessez-le-feu, il n'existe aujourd'hui aucun engagement contractuel valable et effectif entre les Etats du Moyen-Orient." [1577ème séance, par. 137.]

Permettez-moi de faire maintenant les observations suivantes:

17. Premièrement, les Nations Unies exercent depuis 20 ans leur autorité et leur responsabilité à l'égard de la question de Palestine. En fait, c'est aux Nations Unies qu'Israël doit sa création. Par sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 sur le partage de la Palestine, l'Assemblée générale a créé un Etat juif qui est devenu Israël en 1948. Mais les sionistes ont réussi à étendre par la force le territoire de leur Etat au-delà des frontières que l'Assemblée lui avait assignées. Ainsi, dès le jour de sa naissance, Israël a attaqué et occupé des territoires arabes, révélant par-là, sans aucun doute possible, sa nature et ses ambitions expansionnistes.

18. Deuxièmement, les Nations Unies sont responsables de la conclusion des Conventions d'armistice général qu'Israël renie aujourd'hui. Ce qu'a dit M. Eban est contraire à ce qu'a déclaré le Secrétaire général, U Thant, dans l'introduction à son rapport annuel sur la validité des Conventions:

"En revanche, il n'a jamais été donné à entendre, ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, que la validité et l'applicabilité des Conventions d'armistice se soient trouvées modifiées à la suite des dernières hostilités ou de la guerre de 1956; en fait, chaque Convention contient une disposition stipulant qu'elle demeurera en vigueur "jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique entre les parties". De même, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont entrepris de modifier leurs résolutions pertinentes concernant les Conventions d'armistice ou les injonctions antérieures de cessez-le-feu. Les Conventions disposent que, par consentement mutuel, les signataires peuvent les reviser ou en suspendre l'application. Aucune d'elles ne contient de dispositions permettant d'y mettre fin par décision unilatérale. Telle est la position qui a toujours été celle des Nations Unies et qui continuera de l'être jusqu'à ce qu'un organe compétent en décide autrement." [A/6701/Add.1, par. 43.]

On ne saurait exprimer avec plus de force une opinion plus autorisée quant au statut et à la validité des Conventions d'armistice.

19. Troisièmement, les Etats arabes se sont déclarés disposés à travailler en vue d'un règlement politique par l'intermédiaire des Nations Unies. Ce faisant, ils ont l'appui de la grande majorité des Etats Membres. Ce règlement devait prévoir le retrait des forces israéliennes des territoires arabes qu'elles ont occupés après le 5 juin. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la question de Palestine, il n'est pas possible de reconnaître Israël, de négocier avec lui ou de conclure avec lui un traité de paix. Les Etats arabes sont tous engagés par ces principes fondamentaux de la politique arabe. C'est aux Nations Unies, qui assument depuis 20 ans la responsabilité de la question de Palestine et de la paix au Moyen-Orient, qu'il appartient d'élaborer une solution pacifique du conflit actuel.

20. Quatrièmement, l'Article 33 de la Charte prévoit différents moyens de règlement pacifique des différends entre Etats. La négociation n'est que l'un d'entre eux. Les autres sont: l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux, ou autres moyens pacifiques. Le même Article précise que "le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens".

21. Enfin, les conditions de paix ne sont pas toujours fixées par une reconnaissance diplomatique, par des négociations ou des traités de paix entre Etats. La plus grande guerre de l'histoire — la seconde guerre mondiale — a pris fin en 1945 et la paix règne en Europe centrale. Pourtant, il n'y a pas eu de négociations ou de traités de paix entre les Etats intéressés.

22. L'attitude d'Israël envers les Nations Unies et les Conventions d'armistice conclues sous l'autorité du Conseil de sécurité n'a rien de nouveau. Israël dénonça les Conventions d'armistice avec l'Égypte en 1956, lorsque l'armée israélienne envahit le territoire égyptien et occupa de larges secteurs de la péninsule du Sinaï. De même, Israël a refusé pendant de nombreuses années de participer aux travaux de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne.

23. Au printemps de 1949, Israël et les quatre États arabes parties aux Conventions d'armistice avaient signé le Protocole de Lausanne, aux termes duquel elles acceptaient un règlement pacifique sur la base des résolutions des Nations Unies. Ce protocole avait été négocié par l'intermédiaire de la Commission de conciliation pour la Palestine. L'objectif d'Israël était alors d'assurer son admission aux Nations Unies. Aussitôt que cet objectif fut atteint, Israël répudia cet accord négocié, qui pourtant aurait pu conduire à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

24. On sait qu'Israël a refusé d'appliquer la résolution du 11 décembre 1948 [194 (II)], en vertu de laquelle l'Assemblée prévoyait que les réfugiés arabes auraient le choix entre le rapatriement et l'indemnisation. Le fait que cette solution juste du problème des réfugiés n'a pas été appliquée est l'une des causes principales de l'instabilité au Moyen-Orient et constitue le principal obstacle à l'établissement de la paix dans cette région. Israël a toujours refusé de s'incliner devant les décisions prises par l'Assemblée générale en 1947 et en 1949 [résolutions 181 (II) et 303 (IV)] au sujet de l'internationalisation de Jérusalem et il a, contrairement à ces décisions, proclamé Jérusalem sa capitale.

25. L'agressivité d'Israël a été prouvée à de nombreuses reprises au cours des 20 dernières années. Une douzaine de fois au moins, des forces armées israéliennes ont commis des actes d'agression contre la République arabe unie, la Jordanie ou la Syrie. Elles ont lancé des attaques de grande envergure à travers les lignes de démarcation d'armistice. Les forces armées des États arabes n'ont pas une seule fois — je dis bien, pas une seule fois — franchi les lignes d'armistice ni attaqué des territoires israéliens.

26. L'image véritable d'Israël commence à se dégager clairement, malgré l'habile propagande sioniste et son influence sur les moyens d'information. Le mythe d'Israël, petit pays épris de paix, entouré de voisins puissants fermement décidés à le détruire, est maintenant discrédité; la réalité est exactement l'inverse. Tout le monde peut constater la vraie nature d'Israël, État expansionniste, raciste et militariste. La Blitzkrieg lancée par Israël le 5 juin contre trois États arabes et ses intentions hautement proclamées d'annexer des territoires arabes sont des preuves suffisantes de son militarisme et de sa soif d'expansion.

27. Les Arabes de Palestine ont été chassés de leur patrie par la force et ils sont devenus des réfugiés qui vivent dans la misère et l'avilissement; leur expulsion de leur pays a fait une place pour un million d'immigrants juifs rassemblés des quatre coins du monde. Le général Dayan a récemment déclaré qu'un million de Juifs ont pris la place des Arabes dans

les territoires conquis et, que cela soit moral ou non, il n'y a plus de place. Depuis l'agression israélienne du 5 juin dernier, 350 000 nouveaux réfugiés arabes ont dû quitter leurs foyers dans les territoires occupés de Jordanie, de Syrie et de la péninsule du Sinaï. Israël a refusé d'appliquer la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité qui lui demandait de faciliter le retour dans leurs foyers des réfugiés des zones occupées.

28. Quelqu'un peut-il nous expliquer pourquoi Israël ne permet pas aux réfugiés arabes sans foyer, à ces hommes qui se trouveront cet hiver dans des conditions si pénibles, de regagner leurs foyers vides en territoire strictement arabe? Quelqu'un peut-il nous expliquer pourquoi Israël a annexé la vieille ville de Jérusalem, qui est purement arabe? Quelqu'un peut-il justifier le refus d'Israël d'accepter les deux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale des 4 et 14 juillet 1967 au sujet de Jérusalem? Ces deux résolutions demandent à Israël de s'abstenir de toute mesure qui serait de nature à modifier le statut de Jérusalem. La Ville sainte intéresse tous les chrétiens, musulmans et juifs de l'humanité entière. Néanmoins, Israël continue d'agir au défi des Nations Unies et du monde entier et prend des mesures unilatérales qui reviennent à annexer la vieille ville arabe de Jérusalem. Que cela soit qualifié d'intégration ou d'annexion, le résultat est le même. La réponse israélienne à ces deux résolutions de l'Assemblée générale est clairement donnée dans le rapport du Secrétaire général du 12 septembre 1967: "Les autorités israéliennes ont déclaré catégoriquement que le processus d'intégration était irréversible et non négociable ^{1/}."

29. Aux Nations Unies, nous entendons les représentants israéliens prononcer d'éloquents paroles au sujet de la paix. Mais, là-bas, dans la bande de Gaza, dans la péninsule du Sinaï, sur le canal de Suez, sur la rive occidentale du Jourdain et sur les collines de Syrie, les actes d'Israël sont plus éloquentes: ils parlent très haut d'annexion, d'établissement de nouvelles colonies israéliennes dans les régions arabes, de refus aux réfugiés arabes du droit de regagner leurs foyers et d'oppression d'un million et demi d'habitants arabes dans les territoires occupés.

30. Au moment où le colonialisme prend fin presque partout, un nouveau colonialisme apparaît au Moyen-Orient. Israël est la nouvelle puissance coloniale. Israël a institué sa domination coloniale sur les populations arabes des territoires occupés. Les Arabes ont commencé à lutter contre ce régime d'oppression. Ce que nous enseigne l'histoire récente est clair. On ne saurait avoir de doute sur le résultat de cette lutte. Elle ne peut aboutir qu'à libérer les peuples du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

31. A l'heure actuelle, les Nations Unies ont une réelle possibilité de rétablir la paix au Moyen-Orient. Les conditions qui règnent dans cette région sont favorables à un règlement pacifique de la crise actuelle. Le retrait des forces israéliennes peut être suivi de l'établissement de conditions de paix garantis-

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967, document S/8146, par. 35.

sant la renonciation à l'utilisation de la force et la sécurité de tous les Etats dans la région. Si nous laissons échapper cette occasion, il se peut qu'elle ne se représente plus jamais.

32. La situation des réfugiés et des habitants des zones arabes occupées par Israël constitue un élément explosif dans la situation actuelle. Des combats peuvent éclater à tout moment le long du canal de Suez. Nous avons entendu Israël menacer d'entreprendre de nouvelles actions militaires. D'autre part, aucun pays qui se respecte ne peut tolérer longtemps l'occupation par l'étranger de certaines parties de son territoire. Si la paix n'est pas rétablie maintenant, la guerre éclatera à nouveau tôt ou tard.

33. Le temps ne travaille pas en faveur de la paix au Moyen-Orient. Les Nations Unies doivent, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, agir maintenant; elles doivent empêcher d'aller à la dérive vers une reprise de la guerre. La responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne le problème de Palestine n'est pas douteuse; leur responsabilité en ce qui concerne la paix découle de la Charte même. Les Nations Unies doivent relever ce défi et agir au Moyen-Orient en faveur de la paix.

34. M. WANE (Mauritanie): La délégation de la République islamique de Mauritanie voudrait se joindre à toutes les délégations qui, du haut de cette tribune, vous ont déjà adressé, Monsieur le Président, leurs chaleureuses félicitations pour votre élection unanime à la présidence de cette vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de notre organisation. Vos qualités de distingué diplomate et d'éminent responsable de la politique extérieure de votre pays forcent l'admiration de tous ceux qui vous connaissent. Nous avons toutes les raisons de croire que, sous votre ferme et sage direction, les travaux de la présente session se dérouleront dans les conditions les meilleures, permettant ainsi à notre organisation de renforcer son autorité au point que chaque Etat Membre veuille consentir à respecter les principes fondamentaux de la Charte.

35. Nous voudrions également exprimer notre profonde gratitude à votre prédécesseur, M. Pazhwak, qui a su présider avec autorité, tact et un sens aigu de la justice et de l'équité les nombreuses séances que notre assemblée a tenues au cours des trois sessions intervenues depuis son élection à la présidence de la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

36. Une fois de plus, ma délégation tient à dire combien le peuple mauritanien et ses responsables apprécient la manière admirable dont le Secrétaire général, U Thant, s'acquitte de sa haute et difficile mission, forçant ainsi l'estime et la reconnaissance des peuples épris de paix et de justice. Nous voudrions lui renouveler l'assurance que le soutien actif du Gouvernement et du peuple mauritaniens ne lui fera pas défaut dans la lutte menée avec courage et persévérance pour le respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, pour le maintien de la concorde et de la paix dans le monde.

37. La République islamique de Mauritanie, pays où toutes les races et les courants de pensées africaines se rencontrent, se fécondent et s'enrichissent mutuel-

lement, a pour ambition d'être un facteur d'union, de compréhension en Afrique et de contribuer au rapprochement entre les hommes et au maintien de la paix.

38. Le profond attachement du peuple mauritanien aux principes fondamentaux de la Charte de notre organisation s'appuie sur le sens aigu de la justice et du respect de la dignité de l'homme, qui constitue l'une des valeurs les plus caractéristiques de la société mauritanienne; c'est dire que les préjugés raciaux ou religieux sont totalement étrangers à nos prises de position sur les graves problèmes qui agitent le monde où nous vivons.

39. En tant que petit pays et en tant que pays africain non aligné, membre militant de l'Organisation de l'unité africaine, la République islamique de Mauritanie entend se tenir fermement aux côtés de ceux qui luttent contre les forces lancées par les pays impérialistes à la conquête de ceux qui refusent leur domination. Notre soutien actif va, sans hésitation, aux peuples en lutte pour la défense de leur dignité, de leur intégrité territoriale, de leur liberté et de leur indépendance. Si cette position correspond aux aspirations les plus enracinées du peuple mauritanien, il nous plaît de rappeler qu'elle se trouve en parfait accord avec les principes inscrits par l'Afrique dans la Charte qu'elle s'est domée à Addis-Abéba en 1963 lors de la constitution de l'Organisation de l'unité africaine^{2/}.

40. Plus récemment encore, à Kinshasa, les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique^{3/} s'inspirant des mêmes principes de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ont condamné sans équivoque et au même titre l'action des mercenaires dans la République démocratique du Congo, l'odieuse agression perpétrée par les forces israéliennes contre la République arabe unie, et l'occupation militaire d'une partie du territoire de cet Etat, membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'entreprise criminelle des sécessionnistes dont l'action contraire à l'intérêt de l'Afrique crée une situation tragique et sérieuse dans la Fédération du Nigéria.

41. Au moment où se déchaine ce que M. Pazhwak a appelé "les forces maléfiques de la violence" [1560ème séance, par. 18], c'est-à-dire les attaques acharnées lancées par l'impérialisme un peu partout dans le monde contre la liberté, la souveraineté et le progrès des peuples, pour le Gouvernement et le peuple mauritaniens la solidarité des destins des pays du tiers monde revêt une signification profonde. Il est en effet évident qu'aucun pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine n'est à l'abri du déchaînement des violences, conséquences des violations répétées des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies commises par les puissances impérialistes contre la liberté des peuples. Ces violations graves des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de chaque Etat et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont perpétrées en Afrique, au Moyen-Orient et dans l'Asie du Sud-Est.

^{2/} Conférence au sommet des pays indépendants africains, réunie du 22 au 25 mai 1963.

^{3/} Quatrième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue du 11 au 14 septembre 1967.

42. Pour ce qui est du Moyen-Orient, la délégation de la République islamique de Mauritanie a déjà eu l'occasion, au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence [1531^{ème} séance], de souligner devant cette assemblée les graves préoccupations que l'agression israélienne et ses conséquences causent au peuple et au Gouvernement mauritaniens. Oui, nous sommes profondément préoccupés par ce qui se passe sur le territoire de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et du Royaume hachémite de Jordanie.

43. Nous n'avons aucun doute quant à la complicité agissante que les autorités sionistes d'Israël ont trouvée auprès des Etats-Unis d'Amérique et auprès de la Grande-Bretagne au cours de la préparation et de l'exécution de l'agression du 5 juin 1967, par laquelle les autorités de Tel-Aviv ont, de façon délibérée, ouvert une crise grave au Moyen-Orient. Les efforts tendancieux par lesquels les puissants moyens d'information, dans une vaste conjuration de pays impérialistes, tentent de disculper les autorités sionistes de Tel-Aviv en mettant tous les torts du côté des pays arabes victimes de l'agression du 5 juin, ne trompent personne. En tout cas, aucune des délégations ici présentes ne peut en être dupe.

44. A la lumière de l'exposé objectif, étayé de citations pertinentes, fait devant l'Assemblée générale au cours de sa 1573^{ème} séance par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, M. Riad, il est devenu clair, pour ceux qui n'en étaient pas convaincus auparavant, que les autorités sionistes de Tel-Aviv, au moment où elles déclenchaient leur agression contre la République arabe unie, la République arabe syrienne et la Jordanie, savaient pertinemment qu'aucune attaque n'était envisagée contre leur pays.

45. Il est du devoir de chaque Membre de notre organisation de regarder la réalité en face.

46. Les souvenirs pénibles du martyr de plus de 6 millions de Juifs victimes du nazisme allemand, rappelé avec habileté à la mémoire de cette assemblée dans un style emphatique, est de nature à toucher profondément la sensibilité et la conscience humaines. De tels crimes odieux ont révolté la conscience des Arabes au même titre que le reste du genre humain. Les Arabes ont accepté de lourds sacrifices aux côtés de ceux qui ont lutté jusqu'à la victoire contre le nazisme allemand. Il est donc réellement scandaleux et inadmissible d'évoquer de tels souvenirs pour faire admettre, par une organisation comme la nôtre, les massacres, les spoliations et l'occupation militaire auxquels les forces armées israéliennes se livrent sur les territoires arabes qu'elles occupent au mépris des principes les plus sacrés de la Charte des Nations Unies.

47. Quant à l'image d'un peuple "menacé dans sa survivance" évoquée avec grandiloquence par M. Abba Eban, tous ceux parmi les délégués à cette assemblée qui ont pu y croire doivent savoir maintenant qu'aucune attaque militaire n'a été projetée contre Israël. Nous remarquons par ailleurs que l'intervention de M. Eban contenait des affirmations qui ne laissent aucun doute

sur les desseins véritables des autorités sionistes de Tel-Aviv. Nous citons au hasard:

"Nous ne suivrons pas la voie irrationnelle du retour à... la vulnérabilité stratégique... Le fait que les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'empêcher la guerre a un rapport étroit avec la question de savoir quels sont leur capacité et leur titre à imposer la paix". [1566^{ème} séance, par. 128 et 146.]

48. Les autorités israéliennes et les puissances qui les soutiennent et partageant avec elles la grave responsabilité de l'agression du 5 juin entendent que la position de force dont Israël bénéficie par suite de son agression et de l'occupation des territoires arabes soit utilisée afin d'arracher dans l'humiliation une reconnaissance de l'Etat sioniste par les pays arabes. Comme prix d'une telle reconnaissance, une partie seulement des territoires actuellement occupés serait rendue à leurs légitimes possesseurs. En effet, nous avons encore à la mémoire la déclaration faite par le général Dayan au correspondant du *Sunday Times*, le 10 septembre 1967, à propos des réfugiés chassés des territoires arabes occupés: "Un million de Juifs y ont remplacé les Arabes et, que ce soit moral ou non, il n'y a plus de place." Cette formule, dans son insolence, expose avec clarté le plan des autorités sionistes de Tel-Aviv.

49. Les autorités israéliennes, qui parlent de plus en plus de "frontières nouvelles" entendent limiter le rôle de l'Organisation des Nations Unies à celui d'un entremetteur dont la mission serait de faciliter de sinistres desseins. Il est clair qu'un tel comportement s'éloigne dangereusement des objectifs et des principes sacrés de la Charte des Nations Unies. Il est nécessaire de souligner à ce propos la lourde responsabilité de certaines grandes puissances, sans l'appui desquelles il serait impensable que les autorités sionistes de Tel-Aviv puissent lancer un tel défi à notre organisation. Ces mêmes puissances, après avoir mis le Conseil de sécurité dans l'impossibilité d'agir et paralysé la cinquième session extraordinaire d'urgence, risquent, à moins que nous n'y prenions garde, de faire subir le même sort à la présente session.

50. Nous en appelons à la conscience des membres de cette assemblée pour mettre un terme, pendant qu'il en est encore temps, à la vague de passions effrénées et de haine raciale suscitées et savamment entretenues par le sionisme international.

51. Les peuples du Moyen-Orient, au même titre que les peuples des autres parties du monde, aspirent à la paix et à la liberté.

52. Les amis d'Israël se doivent de rappeler aux autorités israéliennes que les ressources humaines et matérielles de la nation arabe permettent à cette dernière, aujourd'hui profondément blessée dans sa chair et dans sa dignité, de se relever avec vigueur de plusieurs défaites.

53. Notre analyse de la situation grave qui existe au Moyen-Orient nous amène à affirmer que le préalable absolu de l'examen, avec quelque chance de succès, des problèmes complexes posés à cette région, demeure le retrait inconditionnel des troupes israé-

liennes des territoires arabes occupés depuis l'agression du 5 juin.

54. La délégation de la République islamique de Mauritanie partage entièrement l'opinion exprimée par le Secrétaire général, U Thant, qui dit dans l'introduction à son rapport annuel:

"Il est indispensable pour une communauté internationale d'Etats — si elle ne veut pas être régie par la loi de la jungle — que l'intégrité territoriale de tous les Etats soit respectée, et l'occupation du territoire d'un Etat par les forces militaires d'un autre Etat ne peut être tolérée." [A/6701/Add.1, par. 49.]

55. L'Organisation des Nations Unies se doit donc de mettre un terme aux violations graves des principes sacrés de la Charte et d'exiger le retrait immédiat et sans condition des troupes israéliennes des territoires qu'elles occupent en République arabe unie, en République arabe syrienne et en Jordanie.

56. Comme notre délégation l'a indiqué le 22 juin 1967 à cette tribune [1531ème séance], au cours des débats de la cinquième session extraordinaire d'urgence, la crise que l'agression israélienne du 5 juin a créée au Moyen-Orient ne nous fait pas oublier la situation grave qui existe en Extrême-Orient.

57. Ma délégation tient à saluer la résistance héroïque que le vaillant peuple de la République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération opposent aux centaines de milliers de soldats appuyés par des milliers d'avions et par une armada de bâtiments de guerre les plus modernes du monde. Ces moyens superpuissants sont utilisés par la plus grande puissance du monde contre les aspirations légitimes à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté de tout un peuple. La guerre du Viet-Nam est l'une des manifestations les plus brutales de la violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Elle porte également une atteinte grave au principe du respect de la souveraineté des peuples.

58. Aux yeux de ma délégation, l'agression américaine au Viet-Nam constitue l'une des menaces les plus graves au maintien de la paix dans le monde. La délégation de la République islamique de Mauritanie entend exprimer son appréciation pour les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies dans le but de hâter la fin de ce grave conflit, inquiétant à bien des égards.

59. Nous pensons, avec nombre de délégations qui ont pris la parole avant nous, que la cessation immédiate et sans conditions des bombardements de la République démocratique du Viet-Nam constitue le premier pas indispensable vers la paix dans cette région. Les peuples épris de paix et de liberté condamnent unanimement et sans équivoque les crimes monstrueux commis chaque jour par les forces armées américaines au Viet-Nam. Nous sommes convaincus que la juste cause de peuple héroïque du Viet-Nam triomphera de toute façon.

60. La délégation de la République islamique de Mauritanie voudrait par ailleurs souligner sa conviction quant à la nécessité de procéder sans retard au rétablissement des droits légitimes de la Répu-

blique populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette conviction, le chef de l'Etat mauritanien l'a exprimée déjà, lors du Congrès du parti du peuple mauritanien tenu au mois de juin 1966, en ces termes: "L'admission de la République populaire de Chine à l'ONU serait — redisons-le — un pas gigantesque vers la paix et la détente internationales."

61. Il est à souligner, en effet, que la grande nation chinoise "une et indivisible", qui vient d'accéder au rang de puissance nucléaire grâce au courage admirable de son grand peuple et de ses dirigeants éminents, grâce aussi à son sens de l'organisation, grâce à ses immenses ressources humaines et économiques, s'est acquise une place de premier ordre et une audience grandissante, sur la scène internationale. Cette réalité fondamentale, Son Excellence U Thant l'exprimait déjà en ces termes dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation en 1966:

"On ne peut, de plus, considérer certains de ces problèmes non encore réglés — qu'il s'agisse de la position des Nations Unies quant à la crise dans l'Asie du Sud-Est ou de l'absence de progrès dans la voie du désarmement — sans établir un rapprochement avec le fait que l'ONU n'a pas encore cette composition universelle qui est son but. On ne peut, à longue échéance, compter que l'Organisation donnera toute sa mesure si un quart de l'humanité est exclu des ses délibérations^{4/}."

62. Notre délégation rejette catégoriquement comme inadmissible la thèse des deux Chines, que certains essaient d'accréditer au sein de notre organisation. Nous estimons qu'il est grand temps de réparer cette grave injustice, préjudiciable à l'Organisation des Nations Unies elle-même, en rétablissant la République populaire de Chine dans ses droits égitimes à l'ONU, et de lui restituer sa place illégalement usurpée par les représentants de Taiwan.

63. La délégation de la République islamique de Mauritanie, aux côtés de toutes les délégations des pays épris de paix et de justice, continuera d'œuvrer pour que la République populaire de Chine soit rétablie dans ses droits légitimes en notre Organisation.

64. Pour ce qui est de la Corée, notre délégation partage l'avis selon lequel les troupes étrangères qui occupent ce pays à l'ombre du drapeau des Nations Unies doivent être retirées sans retard, permettant ainsi au peuple coréen de jouir en toute liberté de son droit de choisir son propre destin.

65. Ma délégation tient à rappeler devant cette assemblée que le colonialisme et ses conséquences posent encore des problèmes préoccupants à l'Afrique.

66. Le Portugal continue à opposer une action acharnée et criminelle aux aspirations légitimes des peuples de la Guinée dite portugaise, de l'Angola et du Mozambique à la liberté et à la jouissance du droit reconnu à tout peuple de choisir librement son propre destin. Si le régime de Salazar continue à opposer la violence au désir de libération de l'Afrique, c'est parce qu'il reçoit aide et assistance de la part de puissances membres de l'OTAN. Il est clair que les

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 1A (A/6301/Add.1), sect. X.

moyens dont dispose un pays comme le Portugal ne lui permettraient pas de mener une guerre coloniale de longue haleine. Un appel urgent devrait être lancé à tous les pays pour qu'ils s'abstiennent de fournir au Portugal une aide financière et militaire qui lui permette de poursuivre le massacre des patriotes africains. En effet, le régime de Salazar réduit à ses seules ressources s'inclinerait à brève échéance devant la raison.

67. En Rhodésie du Sud, le régime de Ian Smith se porte bien car le soutien agissant de l'Afrique du Sud et du Portugal n'a jamais fait défaut à Salisbury. Il devient de plus en plus intolérable que des pays Membres de notre organisation continuent à fouler aux pieds les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

68. Dans cette affaire rhodésienne, la responsabilité la plus lourde incombe à la Grande-Bretagne, dont toutes les promesses de ramener Ian Smith à la raison en restituant au peuple du Zimbabwe ses droits légitimes se sont révélées autant de mesures dilatoires destinées à faire gagner à Ian Smith et à la poignée de fascistes et de racistes qui l'entourent un temps précieux.

69. Ma délégation considère du devoir de notre Organisation de prendre toutes les mesures de coercition nécessaires au retour à la légalité et à la justice en Rhodésie du Sud.

70. Déjà le peuple frère du Zimbabwe, conscient de ce qu'il doit d'abord compter sur lui-même, a entrepris d'assurer sa propre libération. Le Gouvernement et le peuple mauritaniens lui apportent leur soutien agissant et sans réserve dans le cadre du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, comité de l'Organisation de l'unité africaine. Ma délégation est plus que jamais convaincue que les sanctions économiques, même générales et obligatoires, ne constituent qu'un leurre et que seul l'usage de la force peut venir à bout de la rébellion de Ian Smith.

71. Quant à l'Afrique du Sud, il n'est pas nécessaire de rappeler aux membres de cette Assemblée que les autorités de Pretoria ne font aucun cas des décisions extrêmement nombreuses par lesquelles notre Organisation a, sans équivoque, condamné la politique sud-africaine d'apartheid et le comportement de ce pays à l'égard du territoire sous mandat international du Sud-Ouest africain.

72. Au cours de sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 2145 (XXI), comme on le sait, mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. On se rappelle, par ailleurs, que par sa résolution 2248 (S-V), la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale a décidé la désignation d'un conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, composé de 11 membres et chargé, avec l'assistance d'un commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, d'assurer l'administration de ce territoire. L'Afrique du Sud s'obstine à refuser de permettre à cet organe de fonctionner.

73. En Afrique australe, l'attitude de non-coopération et de mépris témoignée par le Portugal et l'Afrique du Sud pour les décisions équitables prises par notre

Organisation est en tout point semblable au comportement des autorités israéliennes à l'égard de ce que décide notre Organisation. Qu'est-il advenu, en effet, des deux décisions [résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] prises à la quasi-unanimité des Etats Membres à propos de Jérusalem au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale?

74. Nous constatons donc que dans toutes ces parties du monde où la paix est en danger, il s'agit, pour l'Organisation des Nations Unies, de pouvoir faire respecter les principes de sa charte et assurer l'exécution de ses décisions.

75. M. SWARAN SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, me permettez-vous de commencer par dire combien nous sommes heureux de vous voir présider cette session de l'Assemblée générale? En vous adressant son salut et ses félicitations au moment où vous assumez ce poste important, ma délégation salue aussi votre grande nation, réputée en Europe pour son art de la médiation et son rôle de pionnier dans les domaines tant de la science que de la culture. Vous-même, premier représentant socialiste à présider l'Assemblée, nous êtes bien connu en tant qu'homme d'Etat éminent. Nous avons également grand plaisir à rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Pazhwak, qui représente un pays voisin et ami, l'Afghanistan, et qui a ce titre unique d'avoir présidé trois sessions de l'Assemblée générale en une année, et ce avec grande distinction.

76. Tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune au cours de cette session ont souligné cette constatation faite par notre secrétaire général, U Thant, dans l'introduction à son rapport annuel de cette année:

"Le tableau que je viens de tracer de ce que je considère être les faits marquants survenus à l'ONU durant les 12 derniers mois est, dans l'ensemble, décourageant." [A/6701/Add.1, par. 148.]

Plus loin, il dit encore:

"Maintenant, nous constatons à nouveau que la violence, les menaces, l'incitation à la discorde, l'intimidation, la haine même, sont employées comme armes politiques dans des régions du monde de plus en plus nombreuses." [Ibid., par. 150.]

77. Les mois qui se sont écoulés entre la fin de la vingt et unième session et le début de la vingt-deuxième ont vu deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, la cinquième session extraordinaire qui s'est occupée du problème du Sud-Ouest africain et la cinquième session extraordinaire d'urgence rendue nécessaire par la guerre en Asie occidentale. Nous avons donc été les témoins d'un spectacle inhabituel, à savoir une session de l'Assemblée générale qui s'est prolongée de façon plus ou moins continue pendant un an. Au cours de cette période, le Conseil de sécurité a également été très occupé. Tandis que toutes ces discussions, délibérations et négociations multilatérales se poursuivent au Siège de l'ONU, que les Nations Unies s'engagent de plus en plus profondément dans des problèmes qui touchent à presque tous les domaines de l'activité humaine dans le monde, nous entendons

aussi exprimer des doutes et des hésitations quant à l'aptitude des Nations Unies à agir de façon valable pour soigner et guérir, ou pour fonctionner efficacement en cas de crise grave.

78. Jamais dans leur histoire, les Nations Unies ne se sont trouvées devant une situation aussi critique pour la paix; jamais leurs principes sacrés n'ont été mis à une telle épreuve. Une guerre, courte mais féroce, s'est déroulée en Asie occidentale, infligeant à des centaines de milliers d'êtres humains souffrances et détresses. En Asie du Sud-Est fait rage un conflit armé, long et acharné qui, s'il n'est enrayé, entraînera certainement une conflagration beaucoup plus vaste. Dans le sud de l'Afrique, le colonialisme et le racisme continuent de sévir. La course aux armes nucléaires ne montre aucun signe de ralentissement. Les stocks d'armes thermonucléaires s'accroissent à une vitesse effrayante. En tant que Membre fondateur des Nations Unies, l'Inde est profondément préoccupée par cette tendance grandissante à la violence dans la vie internationale.

79. La gravité de la situation en Asie occidentale a causé les plus graves inquiétudes à la communauté internationale. De vastes territoires arabes sont sous occupation étrangère. Des centaines de milliers de personnes ont été arrachées à leurs maisons et à leurs foyers. Des mesures ont été prises pour annexer certaines parties de ces terres occupées et pour continuer d'occuper indéfiniment le reste de la région. La tension continue de croître le long des positions de cessez-le-feu et il y a des accrochages fréquents malgré la présence d'observateurs des Nations Unies. Le commerce international passant par cette région a en a été gravement perturbé.

80. Dans les journées qui ont précédé le conflit de juin dernier, l'Inde s'est constamment et sincèrement efforcée, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Organisation, d'aider à maintenir la paix en Asie occidentale en conseillant à toutes les parties de faire preuve de modération. Nous avons fermement appuyé les efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour gagner un répit pendant lequel une discrète diplomatie pourrait intervenir pour résoudre la crise. Après l'attaque d'Israël contre ses voisins arabes, nous avons, avec plusieurs autres membres du Conseil de sécurité, préconisé un cessez-le-feu immédiat, ainsi que le retrait de toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le début des hostilités. Nous l'avons fait parce que nous étions fermement convaincus qu'un cessez-le-feu sans un appel simultané au retrait des forces armées étrangères était contraire non seulement à l'excellente pratique suivie aux Nations Unies, mais encore au principe fondamental du non-recours à la force dans les relations internationales et au principe selon lequel la conquête militaire ne doit pas procurer de gains territoriaux. Les délibérations de la cinquième session extraordinaire d'urgence, encore qu'elles n'aient pas abouti, ont révélé une quasi-unanimité des Etats Membres sur ces principes fondamentaux.

81. Nous regrettons par conséquent qu'aucun progrès n'ait été réalisé pour faire retirer les forces israéliennes des territoires occupés et pour faire revenir la paix et la sécurité dans la région. L'Inde insiste pour que nous sortions de cette impasse. Nous

devons tous comprendre que si nous ne parvenons pas à trouver de solution au problème de l'Asie occidentale, il en résultera des menaces plus graves encore pour la paix. Nous sommes persuadés qu'une paix durable en Asie occidentale devait être fondée sur certains principes essentiels et fondamentaux de la Charte, en particulier sur les dispositions de l'Article 2. En premier lieu, il faut que les forces israéliennes soient entièrement retirées des terres arabes qu'elles occupent. En deuxième lieu, tous les Etats doivent respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres Etats, conformément à la Charte de l'Organisation. En troisième lieu, tous les problèmes en suspens dans la région doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques. Enfin, les droits légitimes des réfugiés arabes doivent être protégés. Comme le Secrétaire général nous le rappelle, "chaque être humain, où qu'il se trouve — et cela vaut sans aucun doute pour les réfugiés de Palestine — a un droit naturel à vivre dans sa patrie et à avoir un avenir" [A/6701/Add.1, par. 49].

82. Il faut également renforcer la présence des Nations Unies dans la région pour assurer une transition harmonieuse de l'état actuel de crise à un état de calme et de paix. Les Nations Unies ont joué un rôle louable dans le maintien de la paix en Asie occidentale au cours de ces années. Je tiens à rendre hommage aux officiers et aux hommes de la Force d'urgence des Nations Unies qui se sont acquittés de leur devoir de façon si compétente et dévouée et dont beaucoup sont tombés au service de la paix.

83. Le Viet-Nam est une autre région où des innocents souffrent de manière indicible. De nombreux représentants ont exprimé leur profonde inquiétude et insisté sur la nécessité de trouver à ce problème une solution pacifique. Mon gouvernement a déjà saisi plusieurs fois l'occasion de dire ce qu'il pensait de la guerre tragique du Viet-Nam. En tant que pays voisin appartenant au même continent et à la même région géographique, l'Inde est intéressée de manière vitale à la paix dans la région. En tant que membre et président de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, nous avons assumé certaines responsabilités spéciales. Nous avons également présente à l'esprit une considération plus vaste et plus importante, c'est l'intérêt de la paix mondiale, qui pourrait être mise en danger par une escalade du conflit vietnamien.

84. C'est dans ces circonstances que je voudrais dire quelques mots de la question. Ma délégation a accueilli avec faveur la déclaration dans laquelle le Président des Etats-Unis a dit notamment: "J'affirme sans réserve la bonne volonté des Etats-Unis à rechercher et trouver une solution politique au conflit du Viet-Nam." L'Inde continue à soutenir qu'une solution au problème du Viet-Nam doit et peut être trouvée uniquement à la table de conférence et non sur le champ de bataille. Nous avons toujours pensé qu'une solution pacifique peut être trouvée dans le cadre des Accords de Genève de 1954. A cet égard, nous sommes heureux de noter que M. Goldberg a dit que ces accords devraient constituer la base d'un règlement [1562ème séance]. Nous sommes persuadés que le peuple du Viet-Nam peut seul décider de son destin, sans intervention étrangère.

85. Le problème le plus immédiat, cependant, consiste à créer une atmosphère propice à la solution pacifique. La première mesure indispensable pour y parvenir, nous en sommes convaincus après mûre examen, est qu'il soit mis fin sans condition aux bombardements sur le Viet-Nam du Nord, et nous sommes certains qu'un tel arrêt conduirait à la cessation de toutes activités hostiles dans tout le Viet-Nam et à la réunion d'une conférence du style de celle de Genève, à laquelle devraient être invitées toutes les parties dont la présence est nécessaire, y compris les représentants du Front national de libération. Nous sommes persuadés également que la République démocratique du Viet-Nam réagirait de façon favorable à cette mesure positive que le monde entier accueillerait avec satisfaction.

86. Le Gouvernement de l'Inde continuera, comme par le passé, à multiplier ses efforts pour faire passer le conflit du champ de bataille à la table de conférence. A ce sujet, nous sommes encouragés par la réaction positive que nous avons reçue des diverses parties intéressées, dont la République démocratique du Viet-Nam. Nous voudrions demander à toutes les parties intéressées de ne pas poser de conditions préalables. Toute atténuation d'un conflit comporte nécessairement quelques risques militaires, mais l'escalade entraîne des risques encore plus graves. C'est pourquoi nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans l'intérêt général de la paix, acceptera un risque calculé en cessant de bombarder le Viet-Nam du Nord, dans la conviction qu'il en résultera une cessation de toutes les hostilités au Viet-Nam et des négociations en vue d'un règlement pacifique. Nous voudrions également demander au Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam d'envisager la question du point de vue plus général de l'intérêt de la paix en Asie et dans le monde, et nous sommes certains qu'il répondra de manière favorable si la cessation des bombardements sur son territoire n'est pas sujette à des conditions préalables.

87. Nous voudrions ajouter la voix de l'Inde à celles d'autres pays, comme à celle du Secrétaire général, qui ont exprimé leur espoir et leur conviction que la cessation sans condition des bombardements sur le Viet-Nam du Nord serait suivie de la cessation de toutes les hostilités et conduirait à des négociations en vue d'un règlement pacifique. Nous agissons de la sorte non pour exprimer un vœu pieux, mais parce que nous sommes animés de la certitude, de la confiance que nous ont données nos entretiens avec les différentes parties au conflit.

88. Les problèmes de l'Asie occidentale et du Viet-Nam n'épuisent pas la liste des situations qui mettent en péril la paix et la sécurité, par suite d'ingérences extérieures. Au Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud demeurent au pouvoir deux minorités racistes militantes et implacables pour lesquelles ne semblent guère compter les droits fondamentaux de la population qui est en majorité dans la région, ni l'opinion internationale, telle qu'elle s'est exprimée dans de nombreuses résolutions adoptées par divers organes des Nations Unies. Je n'ai pas besoin d'exposer en détail la position de mon pays en ce qui concerne l'apartheid ou le colonialisme; elle est bien connue. Je me bornerai

à dire que les souffrances de la population du Zimbabwe, les problèmes de la majorité en Afrique du Sud, ceux engendrés par le colonialisme portugais en Angola, en Guinée et au Mozambique ne sont que des aspects d'un seul et même tableau composite. Il est regrettable que le commerce que certains pays riches poursuivent avec ces territoires vienne contribuer à maintenir les oppresseurs au pouvoir. L'Inde se joint à l'Organisation de l'unité africaine pour déclarer fermement et sans équivoque que, dans cette partie du monde, tout est prêt pour une grande explosion. Il est du devoir de la communauté internationale de persister dans ses efforts afin d'éviter la tragédie.

89. Dans la situation internationale actuelle, qui est critique, il devient plus urgent que jamais de prendre des mesures significatives de désarmement véritable, destinées à atteindre l'objectif fondamental du désarmement général et complet. De ce point de vue, l'un des problèmes les plus graves qui se posent à la communauté internationale aujourd'hui est la nécessité d'arrêter, de réduire, et en définitive d'éliminer la menace nucléaire croissante. Les puissances nucléaires ne cessent d'augmenter et développer leurs systèmes d'armes offensives et défensives.

90. Au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement et ailleurs, une grande attention a été récemment consacrée à la question de la non-prolifération des armes nucléaires. On ne saurait douter de l'immense danger que présente pour la sécurité et la stabilité du monde la prolifération sans discernement des armes nucléaires. L'Inde estime que la non-prolifération — comme toutes autres mesures de désarmement — doit être examinée et résolue dans le contexte de la sécurité de tous.

91. C'est un axiome admis depuis longtemps que la sécurité internationale n'est pas assurée par des armements, mais par la restriction des armements et le désarmement. Si l'on veut aborder le problème d'une manière rationnelle pour le résoudre, il faut que tout instrument international qui cherche à limiter le danger des armes nucléaires garantisse que les détenteurs de ces armes n'auront pas licence de continuer à développer l'instrument de leur menace. Le désarmement nucléaire ne saurait être réalisé par le maintien de droits, privilèges et options exclusifs que certains pays armés et puissants cherchent à conserver, tandis que des mesures seraient prises pour restreindre la liberté d'action des pays menacés et non armés.

92. C'est pour cette raison que l'Inde n'a cessé d'affirmer que, pour être acceptable et durable, tout instrument international cherchant à traiter de ce problème doit assurer que tant les puissances nucléaires que les puissances non nucléaires acceptent l'obligation de "non-prolifération". Il faut reconnaître que ces obligations réciproques sont complémentaires et ne sont que les deux faces d'un même problème.

93. Dans la résolution 2028 (XX), l'Assemblée générale a déjà énoncé les principes que devrait contenir tout accord de non-prolifération pour être véritablement équilibré et non discriminatoire et pour constituer un pas réel vers l'objectif du désarmement

général et complet sous contrôle international efficace. Ce n'est que sur la base de ces principes qu'il est possible d'élaborer un accord de non-prolifération mutuellement acceptable.

94. Certains pays non nucléaires auraient pu, il y a déjà plusieurs années, fabriquer, s'ils l'avaient voulu, des armes nucléaires, mais s'en sont abstenus. On peut difficilement affirmer que cette politique de retenue et d'autodiscipline doive aboutir à les priver des avantages du développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Alors que le Gouvernement de l'Inde demeure favorable à la non-prolifération des armes nucléaires, il est également fermement partisan de la prolifération de la technologie nucléaire à des fins pacifiques en tant que moyen essentiel permettant aux pays en voie de développement de bénéficier des grands avantages que nous apportent la science et la technologie dans ce domaine. Nous sommes heureux de constater que notre façon d'aborder cette question recueille l'appui d'un grand nombre de gouvernements. Il est de la plus haute importance que cette considération ne soit pas perdue de vue dans l'élaboration d'un instrument international de non-prolifération pequilibrée et acceptable.

95. Depuis 1954, le Gouvernement de l'Inde n'a pas relâché ses efforts pour arriver à une interdiction de tous les essais d'armes nucléaires. Nous regrettons qu'il n'ait pas encore été possible de conclure un traité d'interdiction globale. Le Traité d'interdiction partielle est demeuré doublement partiel en ce sens que tous les Etats n'y ont pas adhéré et qu'il ne porte pas sur les essais souterrains. Il existe un danger grave que même ce Traité d'interdiction partielle cesse d'avoir la moindre signification, étant donné la persistance et l'accélération des essais d'armes nucléaires par des Etats non signataires. Il y a également des nouvelles sinistres selon lesquelles, avec la mise au point de systèmes d'armes plus perfectionnées, il pourrait même y avoir une reprise des essais dans l'atmosphère. La communauté internationale ne peut manquer de s'inquiéter vivement de cette perspective et d'intensifier ses efforts pour faire cesser tous les essais d'armes nucléaires par tous les pays.

96. Nous approchons de la fin d'une décennie qui s'est ouverte avec de grandes espérances et d'heureuses perspectives pour les régions pauvres du monde, où vivent plus des trois quarts de l'humanité. La décennie actuelle, que l'on appelée la Décennie des Nations Unies pour le développement, nous apportait l'espoir que l'on avait commencé une campagne générale pour réduire, sinon combler, le fossé entre le Nord riche et le Sud pauvre. Les objectifs fixés pour la Décennie du développement n'étaient certes pas ambitieux. Et cependant, près de sept années après que la communauté internationale tout entière eut décidé solennellement de consacrer son énergie à la réalisation de ces modestes objectifs, nous nous en trouvons plus éloignés que jamais, et nous en devons une explication tant à nous-mêmes qu'à la conscience collective de l'humanité. Les problèmes des pays en voie de développement sont si pressants, urgents, que nous ne pouvons pas nous permettre de retarder plus longtemps une action internationale concertée destinée à les résoudre.

97. Il n'est pas douteux que les pays en voie de développement devront eux-mêmes faire l'effort d'améliorer leurs niveaux de vie et de parvenir à des taux plus élevés de croissance économique. Cependant, d'année en année, cette assemblée se voit rappeler que si les pays en voie de développement n'ont pas atteint les objectifs modestes de croissance économique fixés pour la Décennie du développement, cela est dû principalement à une insuffisance de ressources extérieures, et non à l'absence d'efforts de leur part.

98. Cette année, on a exprimé une fois de plus quelque inquiétude devant le ralentissement de l'aide internationale, qui a eu une répercussion défavorable sur les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Décennie du développement. Je me joins à tous ceux qui ont invité instamment les grands pays industrialisés à faire tous leurs efforts pour assurer le renouvellement des ressources de l'Association internationale pour le développement. Je voudrais également les inciter à réexaminer leur attitude envers le Fonds d'équipement des Nations Unies et à y contribuer de manière appréciable, car le commencement des opérations de ce fonds l'an prochain marquera un pas important de la coopération internationale dans ce domaine.

99. Un autre sujet de grave inquiétude est que les termes et conditions des prêts pour le développement demeurent durs et inflexibles et, dans certains cas, se sont même durcis. On a estimé que, si le volume actuel et les termes et conditions de l'aide aux pays en voie de développement devaient être maintenus, on arriverait, en 1975, à une situation paradoxale, où il y aurait un transfert net de ressources des pays en voie de développement aux pays développés. Pour venir à bout de ces difficultés, les pays en voie de développement doivent être mis en mesure d'augmenter les recettes provenant de leurs exportations, recettes dont ils continueront de dépendre dans une large mesure s'ils veulent se suffire à eux-mêmes. Tel est l'objectif primordial inscrit dans l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). Bien que le dispositif permanent de la CNUCED fonctionne maintenant depuis trois ans, comme le Secrétaire général le souligne dans l'introduction à son rapport annuel [A/6701/Add.1], la progression vers la réalisation des objectifs fixés en 1964 a été d'une lenteur alarmante.

100. Le succès des négociations dites "Kennedy round", il y a quelques mois, a constitué sans aucun doute un événement important, et il contribuera sensiblement à une nouvelle croissance du commerce mondial. Il est cependant fort inquiétant que les principaux bénéficiaires de cette croissance soient les pays développés, tandis que les problèmes les plus graves des pays en voie de développement sont restés sans solution. Ma délégation recommande vivement que soient achevées, avant la fin de cette année, les tâches que les négociations dites "Kennedy round" ont laissées en suspens. De plus, de nouvelles initiatives s'imposeront pour que s'accroisse le commerce des pays en voie de développement.

101. Dans quelques mois, mon pays aura l'honneur d'accueillir la deuxième session de la Conférence

des Nations Unies pour le commerce et le développement. Le "New Delhi round", pour reprendre l'expression employée par U Thant, fournira une occasion unique non seulement d'évaluer les réalisations du passé, mais aussi d'adopter des mesures concrètes en vue d'apporter des solutions pratiques et substantielles aux problèmes urgents des pays en voie de développement. Dans quelques jours, ces pays se réuniront à Alger^{5/} pour discuter leurs problèmes communs et pour examiner les solutions qu'ils espèrent voir se dégager des réunions de New Delhi. En définitive, le succès de la "négociation de New Delhi" dépendra largement de la volonté politique qu'auront ses participants de prendre les mesures nécessaires pour assurer ces solutions. Nous avons tout lieu d'espérer que la "négociation de New Delhi" marquera le début d'une ère nouvelle de coopération internationale dans le domaine du commerce et du développement des pays en voie de développement.

102. Je viens d'exposer les opinions de mon gouvernement sur les problèmes de la guerre et de la paix en Asie occidentale et au Viet-Nam, sur le colonialisme et le racisme, sur la coopération internationale et les efforts multilatéraux de lutte contre la pauvreté. Tout ce que j'ai dit s'inscrit dans le cadre de notre position fondamentale à l'égard de la paix et du progrès et de notre politique de coexistence et de non-alignement. Nous sommes persuadés en outre qu'en demeurant non alignés nous servons la cause de la coexistence pacifique. Par ailleurs, nous sommes convaincus que cette façon d'aborder les problèmes et cette politique traduisent notre profond attachement et notre loyalisme envers les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Chacun des Membres de notre organisation mondiale se heurte à des problèmes chez lui et dans sa propre région. L'Inde n'est pas une exception. Nos problèmes sont de dimensions gigantesques, mais ils trouvent leur contrepartie dans la volonté qu'a le peuple indien de les résoudre par ses propres efforts dans le cadre d'une société démocratique. Cette année, avons eu, pour la quatrième fois, des élections générales et notre peuple a prouvé une fois de plus sa confiance en la force et la vitalité des processus démocratiques. Nous avons fait des progrès rapides dans notre industrialisation et nos services sociaux, ce qui nous a rapprochés de notre objectif, qui est une société démocratique socialiste. Malgré le fardeau que nous impose la présence d'un voisin arrogant et au comportement imprévisible au nord — voisin qui, malheureusement, n'est pas représenté en cette organisation et, par conséquent, n'est pas soumis à sa discipline — nous continuerons de tendre vers la réalisation de l'objectif qui nous tient à cœur: une vie plus riche et plus prospère pour tout notre peuple.

103. La scène internationale nous offre un sombre tableau. Il est certainement nécessaire de remédier à cet état de choses et d'orienter les énergies et les ressources de la communauté internationale vers la paix et la réconciliation. Notre organisation peut et doit prendre la tête dans cette direction, en s'en tenant strictement aux principes fondamentaux de l'inadmissibilité du recours à la force par une nation

contre une autre, du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats, du droit qu'ont toutes les nations de vivre dans la liberté et de jouir des fruits de cette liberté, de la suppression du cancer que constituent le colonialisme et le racisme dans le monde, du règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques à l'exclusion de tous autres, de la coopération internationale dans les domaines politique, économique et d'autres, pour le plus grand bien de l'humanité.

104. M. BORG OLIVER (Malte) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée. Si vous avez été choisi, c'est en hommage à vos qualités personnelles et en hommage à votre pays, que vous avez eu l'honneur de servir avec distinction pendant un si grand nombre d'années.

105. Je me permettrai aujourd'hui de soumettre à l'Assemblée quelques considérations qui sont d'une importance particulière pour mon pays, et sans doute aussi pour d'autres qui, comme Malte, sont petits et qui ont à lutter contre l'emprise de la pauvreté ou qui sont militairement faibles. Ces faiblesses qui nous sont communes, en superficie, en ressources et en puissance, nous font prendre un intérêt naturel dans le travail des Nations Unies et nous stimulent dans nos efforts, tant au sein de l'Organisation qu'en dehors d'elle, pour agir de concert dans la recherche de la paix et d'une plus vaste distribution des richesses de ce monde dans le cadre de la justice sociale et de l'équité entre les nations. Aux Nations Unies, nous, les petites nations, jouissons du droit de faire entendre notre voix et de jouer un rôle comportant des responsabilités pour développer une coopération essentielle à la paix du monde et au bien de l'humanité tout entière. Ce privilège, que nous partageons sur un pied d'égalité avec les plus grands pays, nous rend plus conscients encore de notre devoir de jouer, dans cette organisation, un rôle marqué par la sagesse et la circonspection.

106. En faisant usage de ce privilège, nous devons reconnaître que la responsabilité primordiale quant à la détente internationale et à la recherche de solutions appropriées aux grands problèmes politiques qui accablent le monde continue d'incomber aux grandes puissances, en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité, et surtout aux deux super-puissances nucléaires. L'équilibre de la terreur a abouti à la coexistence. Mais la coexistence, telle qu'on l'interprète actuellement, présuppose encore l'existence, la nécessité même, d'une lutte par tous les moyens à l'exception de la guerre nucléaire. L'objectif de la coexistence, en fait, a consisté à modifier l'équilibre stratégique de puissance dans le monde sans détruire ce monde lui-même, en choisissant des moyens de lutte dans des domaines où l'une ou l'autre des grandes puissances croit avoir l'avantage.

107. Cette situation aboutit à une version moderne de la conception ancienne de la paix armée. Cela peut retarder un conflit majeur, mais peut aussi en fin de compte mener à la catastrophe. Une propagande débridée, des sondages politiques réciproques, l'appui militaire donné à des amis politiques dans des pays tiers soit pour y inciter à l'insurrection, soit pour

^{5/} Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1967.

maintenir au pouvoir des gouvernements que leurs propres peuples rejettent, n'entraînent pas seulement des souffrances inutiles pour des millions d'êtres humains, mais sont également très dangereuses pour la paix du monde, puisque, directement ou indirectement, les superpuissances s'y trouvent engagées. La coexistence rejette une guerre mondiale à des fins politiques ou idéologiques, mais continue de faire confiance pour le maintien de la paix mondiale, à un processus qui ressemble dangereusement à un jeu de hasard. Les superpuissances ont jusqu'à présent fait preuve d'une admirable retenue. Cependant, il pourrait fort bien se produire un jour que des calculs rationnels fondés sur l'intérêt politique soient infirmés par des événements imprévus. Il arrivera alors l'irréparable.

108. Il est temps d'aller au-delà de la coexistence et de passer à la coopération active entre les grands centres de puissance mondiale. Jusqu'à ce que soit réalisée cette coopération, il serait illusoire d'espérer pouvoir consacrer des ressources suffisantes pour subvenir aux besoins pressants des deux tiers de l'humanité. Une coopération active entre les grands centres de puissance mondiale finira, croyons-nous, par se réaliser car, sinon, ce serait le désastre général, qui n'épargnerait pas les grandes puissances; mais il ne servira de rien que la coopération prenne une forme qui laisserait persister la domination du pauvre par le riche, du faible par le fort.

109. Mon pays continuera d'appuyer un programme à quatre branches à l'égard des Nations Unies: désarmement, règlement pacifique des différends, maintien de la paix et travail économique et social de l'Organisation. Les activités de l'Organisation dans les trois premiers domaines — désarmement, règlement pacifique des différends et maintien de la paix — ont causé une amère déception. Les armements ont continué de s'accroître; leur emploi dans la guerre n'a pas cessé, même pour un seul jour, au cours de ces dernières années, que ce soit en Asie, au Moyen-Orient ou en Afrique. On n'a pas réellement progressé dans la création de conditions propices au désarmement; on n'a pas non plus abordé de façon efficace un certain nombre de problèmes dont la solution aurait permis de réduire la tension.

110. Les événements survenus depuis la fin de la vingt et unième session ont été décourageants pour les Nations Unies et pour la cause de la paix mondiale. Les problèmes anciens demeurent sans solution, les tensions se sont accrues et le ressentiment provoqué par la persistance de la lutte au Viet-Nam et les hostilités récentes au Proche-Orient est venu envenimer encore les relations internationales. Un désaccord plein d'acrimonie sur les questions politiques, l'efficacité limitée dans le progrès économique et social de par le monde caractérisent de plus en plus les Nations Unies.

111. Le seul réconfort, qui n'est pas sans mélange, réside dans les progrès réalisés au Comité des dix-huit puissances pour le désarmement en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Nous accueillerons avec plaisir le projet de traité, qui nous sera peut-être présenté dans un proche avenir, en tant que document dont l'importance est surtout politique. Cependant, nous ne saurions manquer de

relever que le projet de traité ne répond pas à tous les principes fixés par l'Assemblée générale. En particulier, il ne représente pas pleinement un équilibre acceptable des responsabilités et obligations mutuelles entre puissances nucléaires et non nucléaires; de plus, les négociations sur le projet de traité se déroulent tandis que s'amplifie rapidement la course aux armements nucléaires.

112. L'efficacité à long terme du traité est également compromise par les incertitudes qui résultent du fait que deux Etats nucléaires n'ont pas participé aux discussions de Genève et du fait que le traité projeté n'assure pas explicitement la sécurité des puissances non nucléaires. En conséquence, il aurait été préférable, au stade actuel, que soit conclu un simple traité de non-prolifération entre toutes les puissances nucléaires, traité qui aurait une portée politique comparable à celle du traité de non-prolifération envisagé et qui n'aurait pas présenté les inconvénients du projet de traité actuel pour les puissances non nucléaires. Ce point de vue se trouve renforcé par notre conviction que la prolifération des armes nucléaires n'est souhaitée par aucun pays et n'est pas nécessairement imminente, et que la conclusion d'un traité de non-prolifération et les perspectives d'une prolifération nucléaire militaire ne sont pas nécessairement interdépendantes.

113. Il est évident que l'approbation par l'Assemblée générale du traité de non-prolifération envisagé devra être suivie de négociations intenses sur d'autres aspects du désarmement nucléaire. Nous ne souhaiterions pas qu'en conséquence on néglige les progrès sur d'autres problèmes urgents rattachés au contrôle des armements, progrès qui pourraient contribuer à une détente internationale.

114. Les événements récents ont mis en relief les dangers du commerce d'armes de type classique perfectionnées. Il nous paraît urgent d'élaborer maintenant un système équitable et complet donnant la publicité voulue au transfert d'armes d'un Etat à un autre, ce qui permettrait d'exercer un contrôle indirect.

115. L'importance du commerce d'armes doit être exposé au grand jour. On se rappellera qu'il y a deux ans la délégation de Malte avait présenté à la Première Commission un projet de résolution à cet effet^{6/}. Ce projet de résolution n'a pas alors reçu un appui suffisant, mais nous sommes satisfaits de constater l'intérêt qu'y portent maintenant certains des pays qui, il y a deux ans, hésitaient quelque peu à se prononcer sur la question posée par la délégation maltaise. Si une initiative appropriée était prise dans ce domaine, nous ne manquerions pas de lui donner notre appui.

116. Il est tout aussi nécessaire d'étudier les incidences de la recherche qui continue de s'accélérer dans les pays techniquement avancés afin de mettre au point des méthodes de guerre chimiques, bactériologiques et autres moyens non conventionnels, de plus en plus perfectionnés, et les effets de cette évolution pour tous les pays, mais surtout pour ceux qui ne peuvent pas se permettre des mesures de protection

^{6/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/C.1/L.347.

complète, ou qui ne sont pas à même de les prendre. Les possibilités des armes terribles déjà mises au point ou qui sont en passe de l'être ne sont pas encore suffisamment connues et le danger latent de ces armes pour la santé, sinon pour la vie, des populations, notamment dans les pays techniquement moins avancés, pourrait se comparer à celui que présentent les armes nucléaires. La délégation de Malte recherchera l'occasion de porter cette question à l'attention des organes compétents de l'Assemblée générale pour qu'elle y fasse l'objet d'une étude approfondie.

117. Les travaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement resteront stériles si l'on ne donne pas un élan nouveau au progrès des pays pauvres. Les armements, nucléaires ou de type classique, absorbent d'énormes ressources et accroissent les tensions. Celles-ci sont aussi intensifiées par l'absence de progrès dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux des Nations Unies. Les rapports étroits qui existent entre l'établissement de conditions de bien-être et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont nettement reconnus dans la Charte des Nations Unies, dont l'Article 55 déclare fort judicieusement:

"En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

"a) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social."

118. Cela n'implique pas seulement une assistance au développement des pays pauvres. Il faut aussi adopter une méthode plus directe pour garantir à ceux qui sont économiquement handicapés une part équitable des richesses du monde. Si les conditions qui règnent actuellement ne changent pas rapidement et radicalement, l'écart qui existe dans le niveau de vie entre pays riches et pays pauvres ne pourra que s'accroître. Les possibilités technologiques des pays pauvres, s'ils ne reçoivent pas d'aide ou s'ils ne continuent de recevoir que le taux actuel d'aide, ne pourront jamais, même compte tenu de tous les progrès qu'ils parviendront à accomplir, progresser au même rythme que les pays riches.

119. Ce problème est de première importance, car il est improbable que l'aide internationale à des fins économiques et sociales s'accroisse sensiblement dans un proche avenir, et ce en dépit du fait qu'augmente la capacité des pays développés à fournir cette aide si l'on mesure cette capacité d'après l'accroissement de leur revenu per capita. Cette situation a deux causes principales: d'abord, l'augmentation des dépenses pour les armements; ensuite, la mise en chantier de programmes nouveaux ou plus vastes de développement économique et social dans les pays riches eux-mêmes. Dans les pays pauvres, les gouvernements doivent, d'autre part, chercher à satisfaire dans une certaine mesure des espoirs toujours plus vifs qu'a leur peuple de voir s'améliorer sans délai et de manière sensible ses conditions de

vie, et ce alors que les tensions régionales ou mondiales exigent souvent que l'on consacre à la défense des ressources toujours plus importantes. Cela crée de graves tensions à l'intérieur de nombreux pays pauvres, de même qu'entre pays pauvres et pays riches.

120. Si nous avons raison de croire que nous avons atteint, du moins temporairement, un palier pour ce qui est des ressources totales allouées par les principaux gouvernements donateurs au développement des pays pauvres, nous sommes obligés d'en tirer certaines conclusions. D'abord, tout en continuant d'inviter instamment les pays riches à appliquer la politique qu'ils ont promis d'appliquer dans ce domaine, les pays pauvres doivent être prêts à compter de plus en plus, pour leur développement, sur la mobilisation de leurs propres ressources.

121. Ensuite, pour encourager — pour toute une série de raisons — les pays donateurs à faire passer par les organisations internationales une part toujours plus large du total relativement statique des ressources qu'ils consacrent au développement des pays pauvres, il semble indispensable que les efforts internationaux visent des objectifs clairs et s'effectuent avec une efficacité démontrable, car il est évident que les institutions appartenant à la famille des Nations Unies qui auraient la réputation — fût-elle non fondée — de ne pas utiliser avec toute l'efficacité voulue les ressources disponibles risqueraient d'avoir de la peine à attirer des ressources actuellement consacrées à des programmes bilatéraux.

122. En troisième lieu, il est important d'étudier la possibilité d'affecter dans une plus grande proportion les fonds assez considérables mis à la disposition du système des Nations Unies à des programmes intéressant plus directement des régions ou pays individuels. Mettre fin à des activités que ne justifient pas pleinement le rapport entre le coût et les résultats, ou d'autres critères généralement admis, permettrait de libérer des fonds importants et une main-d'œuvre actuellement rare pour les utiliser à des programmes prioritaires dans les pays pauvres.

123. Enfin, il faut rechercher avec persévérance de nouvelles sources majeures de capitaux pour le développement, sans pour autant imposer des fardeaux supplémentaires aux pays riches. L'une de ces sources pourrait être l'exploitation des ressources fournies par un fond marin ou océanique internationalisé. Le fond marin ou océanique échappant actuellement à une juridiction nationale représente quelque 65 p. 100 de la superficie du monde, et, si l'on excepte peut-être l'Antarctique, c'est la seule surface de notre planète qu'aucun Etat ne se soit encore appropriée. Les ressources déjà récupérées en sont considérables. Pour n'en mentionner qu'une, on trouve, dans certaines régions, à des profondeurs de 5 000 à 18 000 pieds, des quantités incroyables de nodules de manganèse, contenant aussi du cobalt, du nickel et du cuivre. Des techniques actuelles permettent d'exploiter le fond marin à des profondeurs encore plus considérables. Toutefois, seuls les pays industriellement avancés disposent de ces techniques. Et, en outre, la Convention sur le plateau continental est un instrument qui peut s'avérer dan-

gereux, en ceci qu'elle définit le plateau continental comme "le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 200 mètres, ou, au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions" 7/.

M. Zollner (Dahomey), vice-président, prend la présidence.

124. La manière dont cette convention est rédigée pourrait inciter des pays technologiquement avancés à prétendre tirer parti pour leur bénéfice exclusif du lit de la mer, quelle que soit sa profondeur et quelle que soit sa distance de leurs côtes, dès qu'ils se trouveront en mesure d'en exploiter les ressources naturelles. Il ne s'agit pas là d'un risque lointain, et il peut se matérialiser si l'on n'établit pas un cadre international pour l'exploitation de cette richesse en puissance.

125. Nous voudrions attirer l'attention de toutes les délégations, et en particulier de celles des pays en voie de développement, sur l'urgence d'une action internationale dans ce domaine, action qui, pensons-nous, pourrait finalement conduire à la création d'une agence internationale chargée d'assumer, en tant que mandataire de l'humanité, la juridiction sur le fond marin et océanique afin d'en assurer l'exploitation ordonnée et rationnelle, de manière telle que les pays pauvres puissent également tirer profit de l'exploitation de ces immenses ressources potentielles. Notre proposition est parallèle à un certain nombre d'initiatives prises déjà dans le même domaine, comme par exemple celle que la Conférence mondiale sur la paix mondiale par le droit a prise cette année. Indépendamment des implications militaires qui peuvent en découler et de la question très importante du dépôt, dans des conditions de sécurité, des déchets radioactifs, notre suggestion pourrait apporter une solution équitable aux problèmes soulevés par des revendications nationales concurrentes, et elle pourrait aussi, le moment venu, procurer une source additionnelle importante de revenus à distribuer entre les nations, en particulier entre les pays en voie de développement. Nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour de cette session de la question du fond marin et océanique [A/6695] et nous voudrions recommander nos propositions à l'attention de l'Assemblée.

126. Les suggestions de Malte ouvrent une voie dans laquelle une action internationale est urgente, même si les progrès restent difficiles dans d'autres domaines. En matière de règlement pacifique, nous avons enregistré une attristante série d'échecs et,

7/ Convention sur le plateau continental, signée à Genève, le 29 avril 1958. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 499, 1964, No 7302, p. 313.

pour ce qui est du maintien de la paix, la position des Nations Unies est rendue difficile, en partie par manque d'un accord sur la répartition des frais. Des organes internationaux discutent de désarmement depuis 45 ans ou plus sans résultat bien visible. Tout cela est décourageant; mais il est essentiel que le découragement ne nous conduise pas à capituler complètement. L'enjeu est trop grand. Tout en poursuivant nos efforts pour trouver des solutions à ces questions fondamentales, ne négligeons pas pour autant d'autres horizons. A notre avis, le plan de Malte au sujet du fond marin et océanique peut ouvrir l'un de ceux-ci.

127. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

128. Sir Leslie GLASS (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je m'excuse auprès des membres de cette assemblée si je dois entraîner leurs pensées bien loin du discours empreint de sagesse et d'imagination que vient de prononcer le Premier Ministre de Malte et les ramener à un sujet moins important et attrayant. J'ai été stupéfait d'entendre le Ministre des affaires étrangères de Mauritanie s'efforcer de raviver une allégation depuis longtemps défunte, accusant mon pays de complicité dans la préparation et l'exécution des opérations militaires israéliennes de juin dernier. Il y a déjà longtemps que les parties les plus directement intéressées elles-mêmes ont réfuté et nié cette affirmation; il semble qu'il soit superflu de relever ces remarques du Ministre des affaires étrangères de Mauritanie. Si je le fais, c'est parce que ma délégation ressent profondément cette allégation qui, bien entendu, est complètement dénuée de fondement. Dieu sait que la question du Moyen-Orient comporte suffisamment de complication véritables sans qu'il y ait besoin d'en ajouter de purement imaginaires.

129. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

130. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je regrette de devoir intervenir dans ce débat déjà fort long. Mais ma délégation est préoccupée par une déclaration du Ministre des affaires étrangères de Mauritanie; il a affirmé qu'il a existé une complicité entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et Israël avant et pendant les récentes hostilités actives au Moyen-Orient. Nous relevons avec intérêt que les Etats directement intéressés au conflit ont depuis longtemps abandonné cette pure invention, selon laquelle les Etats-Unis y auraient été mêlés en quoi que ce soit. Le représentant de la Mauritanie a peut-être oublié ce fait, qui est beaucoup plus important et révélateur que tout ce qu'il a dit à cet égard.

La séance est levée à 12 h 55.